

VIA LE SDÉ

Montréal, le 16 septembre 2020

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé

Ligne directe : 514-392-9432

nicolas.dube@gowlingwlq.com

Adjointe : Sandra Commune

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

sandra.commune@gowlingwlq.com

Objet : Régie de l'énergie – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de Coordonnateur de la fiabilité
Demande d'adoption des normes de fiabilité relatives aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées
Dossier de la Régie : R-4070-2018 (normes du Bloc 2)
Notre dossier : L154240002

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite à la décision procédurale D-2020-076 dans laquelle la Régie a fixé un échéancier pour le traitement des normes du Bloc 2, en vertu duquel les intervenants doivent déposer leurs mémoires au plus tard ce jour, à midi.

Par la présente, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l'« **AQPER** ») informe la Régie qu'elle ne déposera pas de mémoire. La preuve de l'AQPER est essentiellement constituée de sa demande d'intervention (C-AQPER-0004), de la réponse de l'AQPER à l'engagement numéro 1 souscrit lors de la séance de travail du 18 août dernier (C-AQPER-0015) et des commentaires de l'AQPER sur les normes du Bloc 2 (C-AQPER-0012). À la lecture de ces documents, la Régie est à même de constater que l'enjeu résiduel pour l'AQPER porte uniquement sur la norme PRC-005-6 et que la position de l'AQPER à ce sujet est clairement énoncée dans ces documents.

À cet égard, l'AQPER souhaiterait obtenir une précision du Coordonnateur de la fiabilité (le « **Coordonnateur** ») en suivi des réponses à l'engagement numéro 1 souscrit lors de la séance de travail du 18 août dernier.

Lors de cette séance de travail, l'AQPER a proposé une extension du délai de 12 à 18 mois entre la date de mise en vigueur de la norme PRC-005-6 et la date de mise en application des exigences E1, E2 et E5 de cette norme. Lors des échanges verbaux entre le représentant de l'AQPER et celui du Coordonnateur sur cette question, ce dernier a mentionné qu'à première vue cette extension de délai apparaissait raisonnable puisque conforme au délai imposé par la NERC. L'AQPER a par la suite

justifié par écrit sa demande dans la réponse à l'engagement numéro 1, tel que demandé par la Régie.

L'AQPER souhaiterait connaître la position formelle du Coordonnateur à l'égard de cette demande. Dans l'éventualité où le Coordonnateur confirmait son acceptation et que la Régie était en mesure de se prononcer sur cette demande avant l'audience, l'AQPER n'aurait plus d'enjeu avec les normes du Bloc 2 et il ne lui serait plus nécessaire de participer à l'audience prévue en décembre prochain.

L'AQPER pourrait ainsi mettre fin à son intervention au présent dossier.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.



Nicolas Dubé
ND/sc

c.c. : Me Jean-Olivier Tremblay – Affaires juridiques Hydro-Québec
Me Joëlle Cardinal – Affaires juridiques Hydro-Québec